Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260330-2026_13-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2026, s'est réuni sous la Présidence d'Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :

C. DUDOIGNON, procuration à L. SIMIER,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	26
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : M. Niccolas COQUILLON

2. Fixation du nombre d'adjoints

2026-13

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eddy PENVEN, Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : :

D'APPROUVER la création de 7 postes d'adjoints au maire.

À Ploubezre, le lundi 30 mars 2026

Le Maire,
Eddy PENVEN

Le secrétaire,
Nicolas COQUILLON

MAIRIE de PLOUBEZRE
CÔTES D'ARMOR